



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

Département des Hauts-de-Seine

## Conseil municipal du 15 décembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 98

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Votants :

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 8 décembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Françoise ASKINAZI à Éric BERDOATI, d'Edith SAGROUN à Nicolas PORTEIX, de François-Henri REYNAUD à Diane DOMAS, d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD, de Pauline GEISMAR à Nathalie MOUTON-VEILLÉ, de Christophe WARTEL à Ségolène de LARMINAT et de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE.

### **98/ MODIFICATION N° 4 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT JOFFRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** la convention de concession de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Joffre », du 19 mai 2003,

**VU** le projet de modification n° 4 à la convention visée ci-dessus, ayant pour objet :

- d'intégrer au Contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

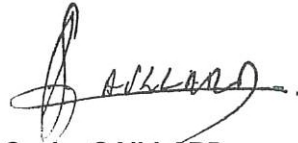
**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de modification n° 4 à la convention de concession de service public convention de concession de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Joffre », du 19 mai 2003.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société INDIGO INFRA CGST, la modification n° 1 à la convention de concession de service public convention de concession de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Joffre », du 19 mai 2003.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 15 décembre 2022  
Pour extrait conforme,



**Sacha GAILLARD**  
Secrétaire de séance



**Éric BERDOATI**  
Maire



Télétransmission en Préfecture le : **16 DEC. 2022**  
Numéro AR. - Préfecture :  
**22-17830**  
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
**19 DEC. 2022**  
Acte exécutoire en date du :  
**19 DEC. 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*